



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon s'est réuni le **jeudi 12 février 2015** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MILLOT.

Membres présents :

M. Alain MILLOT
M. Pierre PRIBETICH
M. Jean ESMONIN
M. Patrick CHAPUIS
Mme Nathalie KOENDERS
M. Rémi DETANG
Mme Catherine HERVIEU
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
Mme Colette POPARD
M. Michel JULIEN
M. Frédéric FAVERJON
M. Didier MARTIN
M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON
M. André GERVAIS
M. Benoît BORDAT
Mme Anne DILLENSEGER
M. Charles ROZOY

M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick MOREAU
M. Abderrahim BAKA
Mme Françoise TENENBAUM
Mme Danielle JUBAN
Mme Lê Chinh AVENA
Mme Hélène ROY
M. Georges MAGLICA
M. Joël MEKHANTAR
Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Jean-Yves PIAN
M. Alain HOUPERT
Mme Anne ERSCHENS
M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Catherine VANDRIESSE
Mme Chantal OUTHIER
M. Emmanuel BICHOT
Mme Frédérique DESAUBLIAUX
M. Hervé BRUYERE
Mme Sandrine RICHARD
M. Roland PONSAA

M. Louis LEGRAND
M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Florence LUCISANO
M. Jean DUBUET
M. Gaston FOUCHERES
Mme Céline TONOT
M. Jean-Philippe MOREL
M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique SARTOR
M. Damien THIEULEUX
Mme Michèle LIEVREMONT
M. Philippe BELLEVILLE
M. Gilbert MENUT
Mme Noëlle CABBILLARD
M. Cyril GAUCHER

M. Édouard CAVIN
Mme Anaïs BLANC

Membres titulaires absents :

Mme Badiaâ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles ROZOY a été désigné comme secrétaire de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 17 avril 2014, M. MILLOT a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

ARRÊTÉS

- le 26/01/2015 : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société ENVIE ;
- le 09/01/2015 : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC 4.40 tonnes de bacs usagers ;
- le 19/12/2014 : Arrêté décidant de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

CONVENTIONS

- le 04/11/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec la commune de Quetigny ;
- le 04/11/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec la commune de Longvic ;
- le 04/11/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec la commune de Quetigny ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'association Phoenix Rising ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Orchestre Dijon Bourgogne ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Association 26000 Couverts ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec L'Opéra de Dijon (Auditorium et le Grand Théâtre) ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'association Association Why Note ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Scenes Occupations ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association CirQ'Ônflex ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec Le Théâtre Dijon/Bourgogne / Centre dramatique national ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Sabotage ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Théâtre de l'Inédit/Le Bistrot de la scène ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Why Note ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association CirQ'Ônflex ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'association Le Théâtre Dijon/Bourgogne / Centre dramatique national ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'association Association Sabotage ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec Le Théâtre de l'Inédit/Le Bistrot de la scène ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'association Association Scenizz Music ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Plan 9 ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l' Association Nouna Prod ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec La Vapeur ;
- le 01/09/2014 : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Association Zutique Prod/Tribu Festival ;

- le **01/09/2014** : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Association Bourguignonne Culturelle ;
- le **01/09/2014** : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec Le cinéma art et essai, SARL Eldorado ;
- le **01/09/2014** : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec Le Crous de Dijon/Théâtre Mansart ;
- le **01/09/2014** : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Association Art Danse Bourgogne ;
- le **01/09/2014** : Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2016 passée avec l'Association Leptiobys.

MARCHÉS

- le **07/01/2015** : AOO n° 2014157FM passé avec la société ORANGE SA - ORANGE LEASE sans montant minimum ni maximum - Location et maintenance d'un système de géolocalisation pour les véhicules de la centrale d'achats du Grand Dijon ;
- le **23/12/2014** : Marché subséquent n° 2014156AS028130000 passé avec la société BEAUSEIGNEUR d'un montant de 197 €/ T - Marché subséquent n°8 de l'accord-cadre n°201313028FD "soude caustique dosée à 50%" ;
- le **18/12/2014** : Marché négocié 35 II 8 n° 2014144FM à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT passé avec la société SEMERU - Maintenance des équipements du système de Gestion Technique Centralisée des parkings en ouvrage ;
- le **10/11/2014** : Appel d'offres ouvert n° 2014114FM passé avec la société Pomona Episaveurs Est Bourgogne sans montant minimum ni maximum - Acquisition d'épicerie, de goûters et de boissons pour les services de la Petite Enfance, de l'Education-Jeunesse, des Sports et de divers services (CA du Grand Dijon) - Lot 3 : épicerie en emballage individuel en gros conditionnement.

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014155AS136140000 passé avec la société SDV 17 - Prix 0 = 0,88 € HT/MGwh - Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de gaz n° 2014 136 FD (lot 1 : Site T4 UIOM) ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014154AM passé avec la société FDG d'un montant de 35 520,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 10 : faux plafonds ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014153AM passé avec la société SIA REVETEMENTS d'un montant de 30 610,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 9 : revêtement de sol – faïences ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014152AM passé avec la société SURCOF PROTECTION d'un montant de 46 270,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 8 : serrurerie - menuiseries métalliques ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014151AM passé avec la société LOUET d'un montant de 88 198,05€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 7 : menuiserie bois ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014150AM passé avec la société BONGLET d'un montant de 68 655,25€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 6 : cloisons sèches – peinture ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014149AM passé avec la société PERRIER MARTIN d'un montant de 15 790,46€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 5 : équipements de cuisine ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014148AM passé avec la société KLEIN d'un montant de 26 253,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs Lot 4 : plomberie – sanitaires ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014147AM passé avec la société BŒUF d'un montant de 125 048,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 3 : chauffage – ventilation ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014146AM passé avec la société SPIE EST d'un montant de 94 485,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 2 : courant fort - courant faible ;

- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014145AM passé avec la société ARGENTON d'un montant de 21 810,00€ - Bâtiments administratifs DIVIA - Travaux de réhabilitation en locaux associatifs - Lot 1 : maçonnerie – démolition ;
- le **09/12/2014** : MAPA n° 2014141AM passé avec la société EIMI d'un montant de 203 000,00€ - Salle d'escalade - Rénovation du système de ventilation et chauffage ;
- le **11/12/2014** : MAPA n° 2014139AM passé avec la société OTIS - Procédure adaptée à bons de commande sans minimum et avec un maximum global sur 4 ans de 1 000 000 € TTC, intitulé "Divers bâtiments - Mise en sécurité et travaux ascenseurs pour la Centrale d'Achat du Grand Dijon ;
- le **26/01/2015** : MAPA n° 2015001AM0000000000 passé avec la société ESPACITE SA d'un montant de 32 616,67€ - Accompagnement à la définition et l'animation du plan d'actions en faveur d'une politique de peuplement sur les quartiers politique de la ville de l'Agglomération Dijonnaise ;
- le **20/01/2015** : MAPA n° 2014253AM passé avec la société ENTREPRISE DIJONNAISE d'un montant de 169 000,00€ - Passerelle de l'écluse 52 - Travaux de reconstruction et de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite ;
- le **16/12/2014** : MAPA n° 2014160AS137140000 passé avec la société SDV 17 - Prix 0 = 2,53 € HT/MGwh - Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de gaz n° 2014 137 FD (lot 2 : petites et moyennes capacités).

CONTENTIEUX

- Le **10/12/2014** : Mandat donné à Maître Arnaud Brultet pour la constitution de partie civile au nom de la Communauté Urbaine et pour défendre ses intérêts dans un dossier relatif à un accident concernant une rame de tramway : dossier c/ Pascal Morcel (scooter et tramway) ;
- Le **23/12/2014** : Mandat donné à Maître Arnaud Brultet pour la constitution de partie civile au nom de la Communauté Urbaine et pour défendre ses intérêts dans un dossier relatif à une agression subie par deux agents de Divia-Keolis : dossier c/ Fadil Amghar ;
- Le **12/01/2015** : Mandat donné à Maître Arnaud Brultet pour la constitution de partie civile au nom de la Communauté Urbaine et pour défendre ses intérêts dans un dossier relatif à une agression subie par un agent de Divia-Keolis : dossier c/ Thomas Ruault ;
- Le **15/01/2015** : Mandat donné à Maître Arnaud Brultet pour la constitution de partie civile au nom de la Communauté Urbaine et pour défendre ses intérêts dans un dossier relatif à une agression subie par un agent de Divia-Keolis : dossier c/ Soufiane Ouazar.

CONCESSIONS CINÉRAIRES

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
03/10/2014	M. et Mme Philippe BISSON	I-N1-20	15	636,00 €
06/10/2014	Mme Andrée LAUTISSIER	I-N1-21	15	636,00 €
06/10/2014	M. Maurice DALANZY	E-G1-110	30	317,00 €
13/10/2014	Mme Marie-Thérèse QUINTARD	I-N1-22	15	636,00 €
14/10/2014	Mme Marguerite MAIMBOURG	I-N1-16	50	2 110,00 €
14/10/2014	Mme Jacqueline PIOTROWSKI	I-N1-23	15	636,00 €
15/10/2014	Mme Jeannine LINARD	E-K1-24	15	225,00 €
15/10/2014	M. André PAUTHENET	E-G1-111	50	529,00 €
20/10/2014	Madame Marie-Paule BERNARD	E-J-13	15	159,00 €
21/10/2014	Mme Pascale BUZAC	I-N1-24	15	636,00 €
24/10/2014	Mme Valérie BOURDIER-NOIROT	C-F1-40	15	365,00 €
25/10/2014	Monsieur André VAUTRIN	E-G1-112	15	159,00 €
25/10/2014	M. Jean VAUTRIN	E-G1-113	50	529,00 €
30/10/2014	Mme Gilberte MOREAU	E-K1-25	30	450,00 €
05/11/2014	Mme Jeanne-Maria DENEBOUDE	E-G1-114	15	159,00 €
07/11/2014	M.et Mme David KAGERERE	E-F1-77	15	159,00 €
07/11/2014	M. Jean-Pierre JORIS	C-F1-55	15	365,00 €
12/11/2014	Mme Corinne JUSSEY	E-G1-115	15	159,00 €
12/11/2014	Mme Lucette BOUCHARD	E-K1-26	15	225,00 €
21/11/2014	M. Robert ROLLIN	E-G1-48	30	317,00 €
21/11/2014	Mme Véronique MENARD-ROPP	E-K1-27	30	450,00 €
22/11/2014	Mme Michelle ARBEIT	I-N1-25	50	2 110,00 €
27/11/2014	Mme Marianne DUFERT	E-G1-116	15	159,00 €
27/11/2014	Mme Madeleine NICOLAS	C-H-10	15	365,00 €
27/11/2014	Monsieur Pino ZAGARI	E-K1-28	15	225,00 €
04/12/2014	Mme Géraldine DEVYS	C-F1-62	15	365,00 €
08/10/2014	Mmes Audret et Virginie COLLARDEY	E-02-04-014	6	368,00 €
11/10/2014	Mme Maria RAFAEL	E-02-04-022	6	368,00 €
24/10/2014	M. Jean-Claude BADET	E-01-00-066	6	404,00 €
20/10/2014	Mme Odette LOISON	E-04-12-007	30	1 344,00 €
07/10/2014	Marie-Françoise RAY	E-J-22	15	159,00 €
13/11/2014	Mme Christelle COURBET	E-J-25	15	159,00 €
20/11/2014	Mme Isabelle BARBIER	E-J-26	15	159,00 €
23/10/2014	Mme Ginette JOUFFRE	E-02-04-036	15	921,00 €
19/11/2014	M. Jean-Paul DI GIOIA	E-02-04-015	15	1 009,00 €
29/10/2014	Mme Sylvie TANQUEREL	E-F1-90	30	211,16 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
14/11/2014	Mme Renée DESCHAMPS	C-J-27	50	1 218,00 €
09/12/2014	Madame Elisabeth OLSSON	E-G1-117	15	159,00 €
09/12/2014	Monsieur Frédéric HUET	I-N1-26	30	1 266,00 €
09/12/2014	Madame Jeanne BONNIN	E-G1-121	30	317,00 €
12/12/2014	Madame Christiane PROST	E-K1-29	30	450,00 €
15/12/2014	Madame Marie-Thérèse WEITZ	C-J-11	15	365,00 €
22/12/2014	Madame Jacqueline RAMELOT	E-G1-122	50	529,00 €
31/12/2014	Mme Yvette GRAMARI		15	159,00 €
04/01/2015	Monsieur Philippe PAUGET	E-K1-30	15	227,00 €
05/01/2015	Madame Monique LELIEVRE	E-G1-120	15	160,00 €
06/01/2015	Madame Christiane RENARD	E-G1-123	15	160,00 €
07/01/2015	Monsieur Gérard FARCY	I-N1-27	15	642,00 €
08/01/2015	Monsieur Gabriel NEDEY	I-N1-28	15	642,00 €
17/12/2014	Madame Monique CANTIN	E-01-02-19	30	3 966,00 €
08/12/2014	Madame Marie-Christine NIVOIS	E-02-04-033	30	1 826,00 €
08/12/2014	Monsieur Abraham Albert LEVY	E-02-06-034	50	3 142,00 €
24/12/2014	Monsieur Christian ROBERT	O-01-01-049	6	348,00 €
24/12/2014	Monsieur Jean FERRY	C-D-11	30	717,00 €
23/12/2014	Monsieur Jean LESPINARD	O-01-01-066	50	2 932,00 €
03/09/2014	Madame Michelle HINIGER	E-F1-68	15	-104,95 €

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

LE CONSEIL PREND ACTE :

- de l'installation de Monsieur Dominique SARTOR en qualité de conseiller communautaire.

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Conseil communautaire - Séance du 18 décembre 2014 - Procès verbal - Approbation

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 18 décembre 2014, annexé au rapport.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 4
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner** M. Charles ROZOY pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance du Conseil de Communauté.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'une commission « Espace public, voirie et stationnement, mobilité »

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la mise en place de la commission « Espace public, voirie et stationnement, mobilité » ;
- **d'approuver** la composition de cette commission.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 4 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Adhésion à l'Association des Communautés Urbaines de France

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'adhésion du Grand Dijon à l'Association des Communautés Urbaines de France ;
- **d'autoriser** l'inscription des crédits nécessaires au budget du Grand Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation des représentants aux organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de procéder** aux désignations des représentants au sein des organismes visés ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 8
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif 2015 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2015 de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour :
 - le budget principal, incluant une subvention d'équilibre de 1,3 M€ au budget annexe des parkings en ouvrage ;
 - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crematorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe de la zone d'activités de Bretenièrre ;
 - le budget annexe du Groupe Turbo-alternateur ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage.
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la délibération.

SCRUTIN : POUR : 60 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 14 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dotation de solidarité communautaire pour 2015 - Modification du rythme de versement aux communes

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de confirmer** la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 entre les communes qui avait été approuvée par délibération du 18 décembre 2014 ;
- **de modifier** le rythme de versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 tel qu'initialement prévu par la délibération du 18 décembre 2014 ;
- **de procéder** au versement de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 aux communes selon l'échéancier suivant :
 - versement de 50 % de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 à chaque commune avant le 28 février 2015 (en incluant le douzième déjà versé en janvier 2015) ;
 - versement des 50 % restants de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 par « dixièmes » mensuels entre mars et décembre 2015.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Attribution de compensation pour 2015 - Montants provisoires

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de fixer les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2015 comme suit :

Communes	Attributions de compensation 2015 provisoires (les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune au Grand Dijon)
AHUY	-23 252 € (*)
BRESSEY-SUR-TILLE	-15 396 € (*)
BRETENIERE	182 682 €
CHENOVE	6 084 867 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 294 939 €
CORCELLES-LES-MONTS	88 030 €
CRIMOLOIS	91 977 €
DAIX	297 250 €
DIJON	19 085 861 €
FENAY	-8 744 € (*)
FLAVIGNEROT	48 351 €
FONTAINE-LES-DIJON	351 913 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	-28 691 € (*)
LONGVIC	3 302 371,00 €
MAGNY-SUR-TILLE	24 113 €
MARSANNAY-LA-COTE	674 783 €
NEUILLY-LES-DIJON	-58 040 € (*)
OUGES	273 710 €
PERRIGNY-LES-DIJON	126 432 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	212 645 €
QUETIGNY	3 669 124 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 758 742 €
SENNECEY-LES-DIJON	45 865 €
TALANT	19 921 €

- de procéder, pour les 19 communes en situation d'attribution de compensation « positive » (versée par le Grand Dijon), à des versements mensuels par « onzièmes » de ces sommes à compter de février 2015, en tenant compte du douzième déjà versé en janvier 2015 sur la base du montant de l'attribution de compensation 2014 ;

- de dire que, pour les 5 communes en situation d'attribution de compensation négative (versée par la commune au Grand Dijon), ces sommes seront à verser en une seule fois au Grand Dijon en décembre 2015 afin de ne pas mettre ces communes en difficulté de trésorerie au cours de l'année 2015 ;

- **de dire** que les montants provisoires d'attribution de compensation seront ajustés d'ici à la fin de l'année 2015 suite à l'adoption, par la majorité qualifiée des conseils municipaux, du rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Actualisation des autorisations de programme et créations de nouvelles autorisations de programme

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la création et la révision des autorisations de programme présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi défini ;
- **de solliciter** l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des projets.

SCRUTIN : POUR : 63 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 6 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

10 bis. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Commerces de proximité situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville - Exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de confirmer** l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les commerces de proximité situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les conditions définies par l'article 49 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- **de confirmer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les commerces de proximité situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les conditions définies par l'article 49 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, en précisant que cette décision s'applique uniquement à la part intercommunale de la taxe ;
- **d'émettre** le souhait que la décision du Grand Dijon relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties soit accompagnée d'une décision identique de la part du Conseil Général de Côte d'Or et des communes dans lesquelles sont implantés les quartiers concernés (Dijon, Chenôve, Talant et Longvic) ;
- **d'autoriser** le Président et le Vice-Président en charge des Finances à prendre tous actes nécessaires à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Echelon spécial du grade d'administrateur hors classe

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** le principe du ratio d'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe tel que défini dans le rapport ;

- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Marchés publics - Jurys de concours - Participation de personnalités et maîtres d'œuvre privés - Modalités d'indemnisation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le montant de l'indemnité de participation des personnalités ou des maîtres d'œuvre privés aux jurys de concours forfaitairement à 215 € HT par demi-journée.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Complexe funéraire - Renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium - Rapport sur le principe de la délégation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe de la Délégation de Service Public de type affermage pour assurer l'exploitation du Crématorium du Grand Dijon ;
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites ci-contre ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de délégation de service public, notamment effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

14. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Subvention 2015 à Solidarité Femmes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2015 de 4 000 € à Solidarité Femmes ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2015.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

15. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Subvention 2015 à l'ADAVIP 21

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2015 de 4 000 € à l'ADAVIP 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2015.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

16. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Subvention 2015 à l'Ecole de la Deuxième Chance

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2015 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2015.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

17. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Subvention 2015 au Pôle d'Economie Solidaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2015 de la Communauté Urbaine dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

18. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Subvention 2015 à l'ENVOL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Envol ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, relative au versement de la subvention ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

19. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Renouveau urbain - Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Programmation 2015 - Demande de subventions - Participation financière 2015 de la Communauté urbaine du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** au titre de la programmation 2015, et conformément aux engagements pris par le Grand Dijon dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice des maîtres d'ouvrage suivants :
 - Ville de Chenôve : 5 000 euros,
 - Ville de Dijon : 10 000 euros,
 - Dijon Habitat : 1 120 750 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération ;
- **de dire** que le montant correspondant aux versements 2012/2013 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

20. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Délégation de gestion des aides à la pierre pour logement (parc locatif public et rénovation du parc privé ancien) : Approbation du bilan d'activités et de l'avenant de fin de gestion 2014

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'avenant de fin de gestion 2014 relatif à la Délégation des aides à la pierre pour le logement (parc locatif public et rénovation du parc privé ancien), tel qu'annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 4 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

21. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Rénovation du Parc privé ancien - Règlement d'intervention du Grand Dijon : présentation des nouvelles modalités

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ:

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière communautaire en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont applicables aux dossiers de demande de financement déposés à compter du 1er janvier 2015 et bénéficiant de l'accord de financement du Grand Dijon au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

22. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - SCIC HABITAT Bourgogne - Contrat de prêt 2014 - Réitération de la garantie communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à SCIC HABITAT Bourgogne, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été contractualisées au vu des tableaux d'amortissement émis à chacune de ces lignes de prêt et signés par son Président ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC HABITAT Bourgogne et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SCIC HABITAT Bourgogne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par SCIC HABITAT Bourgogne est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si SCIC HABITAT Bourgogne opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts annexés à la délibération à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

23. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - SCIC HABITAT Bourgogne - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par SCIC HABITAT Bourgogne auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC HABITAT Bourgogne dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SCIC HABITAT Bourgogne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par SCIC HABITAT Bourgogne est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si SCIC HABITAT Bourgogne opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

24. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - ORVITIS - Contrat de prêt 2014 - Réitération de la garantie communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à Orvitis, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été contractualisées au vu des tableaux d'amortissement émis à chacune de ces lignes de prêt et signés par son Président ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orvitis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par Orvitis est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Orvitis opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts annexés à la délibération à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

25. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - ORVITIS - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par Orvitis auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orvitis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par Orvitis est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Orvitis opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

26. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - DIJON HABITAT - Contrat de prêt 2014 - Réitération de la garantie communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été contractualisées au vu des tableaux d'amortissement émis à chacune de ces lignes de prêt et signés par son Président ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DIJON HABITAT et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DIJON HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par DIJON HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si DIJON HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts annexés à la délibération à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

27. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - DIJON HABITAT - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par DIJON HABITAT auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DIJON HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DIJON HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par DIJON HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si DIJON HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

28. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - VILLEO - Contrat de prêt 2014 - Réitération de la garantie communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à VILLEO, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été contractualisées au vu des tableaux d'amortissement émis à chacune de ces lignes de prêt et signés par son Président ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILLEO et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILLEO pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par VILLEO est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si VILLEO opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts annexés à la délibération à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

29. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - VILLEO - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILLEO dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;

- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILLEO pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par VILLEO est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si VILLEO opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

30. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT Bourgogne - Demande de subvention PLH : acquisition VEFA de 36 logements (31 PLS, 5 PLUS) "Passages Jean-Jaurès" (plot E) à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 – 21004 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs (5 PLUS, 31 PLS), situés Passages Jean-Jaurès (plot E) à Dijon, **d'une subvention d'un montant de 46 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention communautaire ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par SCIC, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

31. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME : acquisition-amélioration d'un logement PLAi, 7 rue du Chaignot à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) d'un montant de 23 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 7 rue du Chaignot à Dijon. Les caractéristiques principales de ce prêt figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de son montant, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

32. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - LOGIVIE : construction de 23 logements (16 PLUS, 7 PLAi), 46 boulevard des Bourroches à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à LOGIVIE la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement de quatre emprunts PLUS et PLAi d'un montant total de 2 405 928 €, se décomposant en deux prêts « travaux » de 1 571 939 € et deux prêts « foncier » de 833 989 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de 23 logements situés 46 boulevard des Bourroches à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % de leurs montants, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts correspondants qui sera établi avec LOGIVIE et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

33. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT Bourgogne - Demande de subventions PLH : acquisition VEFA de 45 logements (20 PLUS, 25 PLAi), "Les Pléiades" rue Henri Becquerel à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 – 21004 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements collectifs (20 PLUS, 25 PLAi), situés 15/19 rue Becquerel à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 642 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention communautaire :
 - 192 000 € au titre des PLUS,
 - 450 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC HABITAT Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

34. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - DIJON HABITAT : acquisition-amélioration de 3 logements PLS, rue des Mûriers à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant total de 85 082 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 43 375 € et d'un prêt « foncier » de 41 707 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue des Mûriers à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100% de leur montant, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec DIJON HABITAT et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

35. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - DIJON HABITAT - Demande de subventions PLH : acquisition-amélioration de 2 logements (1 PLUS, 1 PLS), "Le Clos Malard" 16 rue du Petit Bernard à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** à DIJON HABITAT – 2 bis rue Maréchal Lerclerc - BP 87027 - 21027 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements collectifs (1 PLUS, 1 PLS), situés 16 rue du Petit Bernard à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 15 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement communautaire :
 - 12 500 € au titre des PLUS,
 - 2 500 € au titre des PLS.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par DIJON HABITAT, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

36. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - DIJON HABITAT : acquisition-amélioration d'un logement PLS, "Clos Malard" 16 rue du Petit Bernard à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant de 37 765 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logements situé « Clos Malard » 16 rue du Petit Bernard à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de son montant, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec DIJON HABITAT et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

37. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - VILLEO - Demande de subvention PLH : acquisition-amélioration de 6 logements (PLS), 38 rue Colson à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer à VILLEO – 29 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (PLS), situés 38 rue Colson à Dijon, **une subvention d'un montant de 24 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement communautaire ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

38. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO - acquisition-amélioration de 6 logements (PLS), 38 rue Colson à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à VILLEO la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement de trois emprunts PLS d'un montant total de 724 009 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 308 593 €, d'un prêt « foncier » de 227 370 € et d'un prêt complémentaire de 188 046 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 38 rue Colson à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % de leur montant, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec VILLEO et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

39. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO - Construction de 7 logements PLS, éco-quartier Heudelet (lot 9) à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à VILLEO la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant total de 506 682 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 298 206 € et d'un prêt « foncier » de 208 476 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition VEFA de 7 logements situés éco-quartier Heudelet (lot 9) à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % de leur montant, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec VILLEO et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 66 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Contrat de Redynamisation du Site de Défense BA 102 - Lancement d'une consultation pour le choix d'un Bureau d'Etude

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à désigner la Communauté Urbaine du Grand Dijon maître d'ouvrage de cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de la prestation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Dijon Développement - Demande de subvention 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'arrêter** le montant de la subvention à l'association Dijon Développement au titre de l'exercice 2015, à 880 000 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra sur la base du plan prévisionnel de trésorerie produit par l'association, et qu'un premier versement sera effectué dès le mois de mars 2015 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Groupement d'Intérêt Public Bourgogne Vigne et Vin (GIP / BVV) - Convention statutaire

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération, notamment la convention jointe.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Splaad - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quétigny - Avenant n°3 à la convention d'aménagement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention public d'aménagement passées avec la Splaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Splaad - Technopôle Agro-Environnement "AgrOnov" à Bretenière - Avenant n°3 à la convention d'aménagement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention public d'aménagement passées avec la Splaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 16 PROCURATIONS

45. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Semaad - Parc d'activité Mazen Sully à Dijon - Cession du lot n°9

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n°9 sur le Parc d'Activité Mazen Sully à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 16 PROCURATIONS

46. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Zone d'aménagement concerté Ecoparc Dijon-Bourgogne - Création d'un échangeur d'accès à l'Ecoparc depuis la liaison Dijon-Arc-sur-Tille - Convention relative à son financement entre le Département de la Côte d'Or, la Communauté urbaine du Grand Dijon et la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention annexé, entre le Grand Dijon, la SPLAAD et le conseil général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 16 PROCURATIONS

47. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Zone d'aménagement concerté Ecoparc Dijon-Bourgogne - Création d'un échangeur d'accès à l'Ecoparc depuis la liaison Dijon-Arc-sur-Tille - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Grand Dijon et le Conseil général de la Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien annexé, entre le Grand Dijon et le conseil général de la Côte-d'Or ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

48. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Animation Pôle de compétitivité Vitagora - Demande de subvention 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Association VITAGORA, une subvention de 60 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2015 ainsi que pour l'organisation de son Congrès International 2015 et la manifestation intitulée « Appetite for Innovation » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2015.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

49. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Pôle de compétitivité - 18ème appel à projets - Projets FUI "Iris+", "Panama", "Phosa" et "Damav" - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** les projets de convention cadre, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre l'Etat et les collectivités territoriales relatif aux financements des projets « IRIS+ », « Panama », « Phosa » et « Damav » ;
- **de dire** que la Communauté urbaine soutiendra les entreprises suivantes : Artemis à hauteur de 18 352 € ; Global Sensing Technologies à hauteur de 20 000 € ; Plasma Converting Partners à hauteur de 28 000 € ; Vivexia à hauteur de 14 000 € ;
- **de dire** que des conventions d'applications, selon modèle fourni par la Direction Générale des Entreprises (DGE), ci-annexé, seront passées entre la Communauté urbaine et les partenaires soutenus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

50. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Travaux de voirie - Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or - 1ère tranche

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de Côte-d'Or une subvention au taux maximal pour chacune des opérations visées ci-avant et à solliciter la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution des-dites subventions ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

51. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Participation pour 2015 à la régie de Latitude 21 - Maison de l'Environnement de l'Architecture du Paysage et du Cadre de Vie

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 313 000 € à l'Etablissement Public Local ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 65 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

52. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Contrats de Concession Eau potable et Assainissement – Fonds spécial travaux - programme prévisionnel 2015

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les programmes prévisionnels de travaux 2015 à imputer sur les fonds spéciaux travaux Eau potable et Assainissement des Contrats de concession ;
- **de charger** les concessionnaires de solliciter les subventions nécessaires et d'obtenir l'autorisation de commencement des travaux ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

53. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Avenants aux contrats de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les avenants aux contrats de Délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sus mentionnés ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à ces avenants.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

54. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Déchetteries - Renouvellement de la Convention avec Emmaüs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS relative à la mise en place dans les déchetteries du Grand Dijon de bornes « déchets à ressourcer » et de bennes pour le recyclage des bois et/ou plastiques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

55. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF SODIEN - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve – Réalisation de nouveaux travaux par le délégataire – Modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux – Adaptation de la formule d'indexation des tarifs

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve pour la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire, la modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux et l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve pour la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire, la modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux et l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs ;
- **d'autoriser** le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels à cet acte.

SCRUTIN : POUR : 64 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

56. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF DIJON ENERGIE - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Dijonnaise – Actualisation du prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel – Modification des modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour actualisation le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel et modifier les modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour actualisation le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel et modifier les modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale ;
- **d'autoriser** le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels à cet acte.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

57. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF DALKIA - Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Quetigny – Révision des tarifs et de leur indexation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour réviser les tarifs et leur indexation ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour réviser les tarifs ;
- **d'autoriser** le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels à cet acte.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

58. CULTURE ET SPORTS Convention de mise à disposition du stade Gaston Gérard au profit de la SASP Dijon Football Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de redéfinir** les modalités de mise à disposition du stade Gaston Gérard au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or » ;
- **d'approuver** le nouveau projet de convention de mise à disposition de cet équipement sportif à intervenir entre le Grand Dijon et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or » et autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte utile à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 61 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

59. CULTURE ET SPORTS Equipements sportifs - Fonds de concours - Attributions aux communes de Fontaine-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Neuilly-lès-Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Fontaine-lès-Dijon pour un montant de 110 000 €, Saint-Apollinaire pour un montant de 91 380 € et Neuilly-lès-Dijon pour un montant de 36 580 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 67 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

60. CULTURE ET SPORTS Equipements culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes de Crimolois et Ahuy

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Crimolois pour un montant de 26 345 € et Ahuy pour un montant de 100 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

Fait à Dijon, le 27 février 2015

Le Président,

Alain MILLOT



